



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

N° -2020/BAPS/DIMENC

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
DIMENC	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération n° 29-2014/BAPS/DIMENC du 17 février 2014 relative aux installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 29-2014/BAPS/DIMENC du 17 février 2014 relative aux installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis de XXx en date du XXX ;

Vu le rapport n° -2020/1-ACTS/ DIMENC du XXXX ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées, Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU \_\_\_\_\_, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Au cinquième alinéa de l'article 3 de la délibération du 17 février 2014, les mots : « six (6) ans » sont remplacés par les mots : « onze (11) ans ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.